Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-64_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé CHAUPITRE, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Valérie BRARD, Monsieur Thierry MASSON,
Monsieur Philippe BUINEAU, Maire, s'est retiré pendant le vote d'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Madame Aïnhoa CLOUÉ a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°64/2026

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

L'institution du CFU pour les collectivités territoriales poursuit les objectifs suivants :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes locaux ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La commune de Combourtillé a décidé de s'inscrire dans cette réforme à partir de 2025. Il convient en conséquence de soumettre le CFU de l'exercice 2025 au conseil municipal pour approbation.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du CFU ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'approbation par le conseil municipal du compte financier unique qui lui est annuellement présenté ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-64_2026-DE

Vu l'article L.1612-12 relatif à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, dans un objectif de simplification, de transparence et d'amélioration de la qualité des comptes locaux ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, produit de manière entièrement dématérialisée, qui rationalise l'information financière en supprimant les doublons entre les anciens documents et en enrichissant l'analyse grâce au rapprochement des données budgétaires et patrimoniales ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et que son approbation est une étape essentielle pour permettre l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur Hervé CHAUPITRE, premier adjoint au maire, pour le vote du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025, résumés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.
Résultats reportés		121 409,13		23 486,30		144 895,43
Opérations exercice	493 760,85	510 422,49	391 991,16	144 944,35	885 752,01	655 366,84
TOTAUX	493 760,85	631 831,62	391 991,16	168 430,65	885 752,01	800 262,27
Résultat de clôture		138 070,77	223 560,51		85 489,74	
Restes à réaliser			356 000,00	473 962,00		117 962,00
TOTAUX		138 070,77	105 598,51			**32 472,26**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Combourtillé, le 16 juin 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Aïnhoa CLOUÉ

Premier Adjoint au Maire,
Hervé CHAUPITRE